

Bruxelles, le 4 octobre 2024
(OR. en)

14023/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0236(NLE)

INST 344

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative au non-remplacement d'un membre de la Commission - Adoption

1. Le 16 septembre 2024, la présidente de la Commission, M^{me} Ursula VON DER LEYEN, a informé¹ le Conseil de la démission du commissaire BRETON avec effet immédiat.
2. Conformément à l'article 246, troisième alinéa, du TFUE, le Conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition du président de la Commission, peut décider qu'il n'y a pas lieu à remplacement d'un membre de la Commission, notamment lorsque la durée du mandat dudit membre de la Commission restant à courir est courte.
3. Le 26 septembre 2024, la présidente de la Commission a présenté² une proposition de décision du Conseil relative au non-remplacement d'un membre de la Commission.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision du Conseil relative au non-remplacement d'un membre de la Commission, dont le texte figure dans le document ST 14005/24, et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

¹ 12439/24.

² 13961/24.